

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025-93

Autorisation d'un tir feu d'artifice de divertissement

Parc de l'Equaizière

Le vendredi 13 juin 2025

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-1,
Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F2-F3,

Vu la demande de l'entreprise STRADUST PYROTECHNIE sise 09, La Feuilletais – 44810 HERIC en date du 15 mai 2025.

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité des usagers et participants sur les lieux de rassemblement lors d'une manifestation festive,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Un feu d'artifice de catégorie F2-F3 sera tiré le vendredi 13 juin 2025, entre 22h30 et 23h00 dans le parc de l'Equaizière. (Voir plan en annexe).

Article 2:

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la STRADUST PYROTECHNIE (artificier) qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'un spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 :

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 :

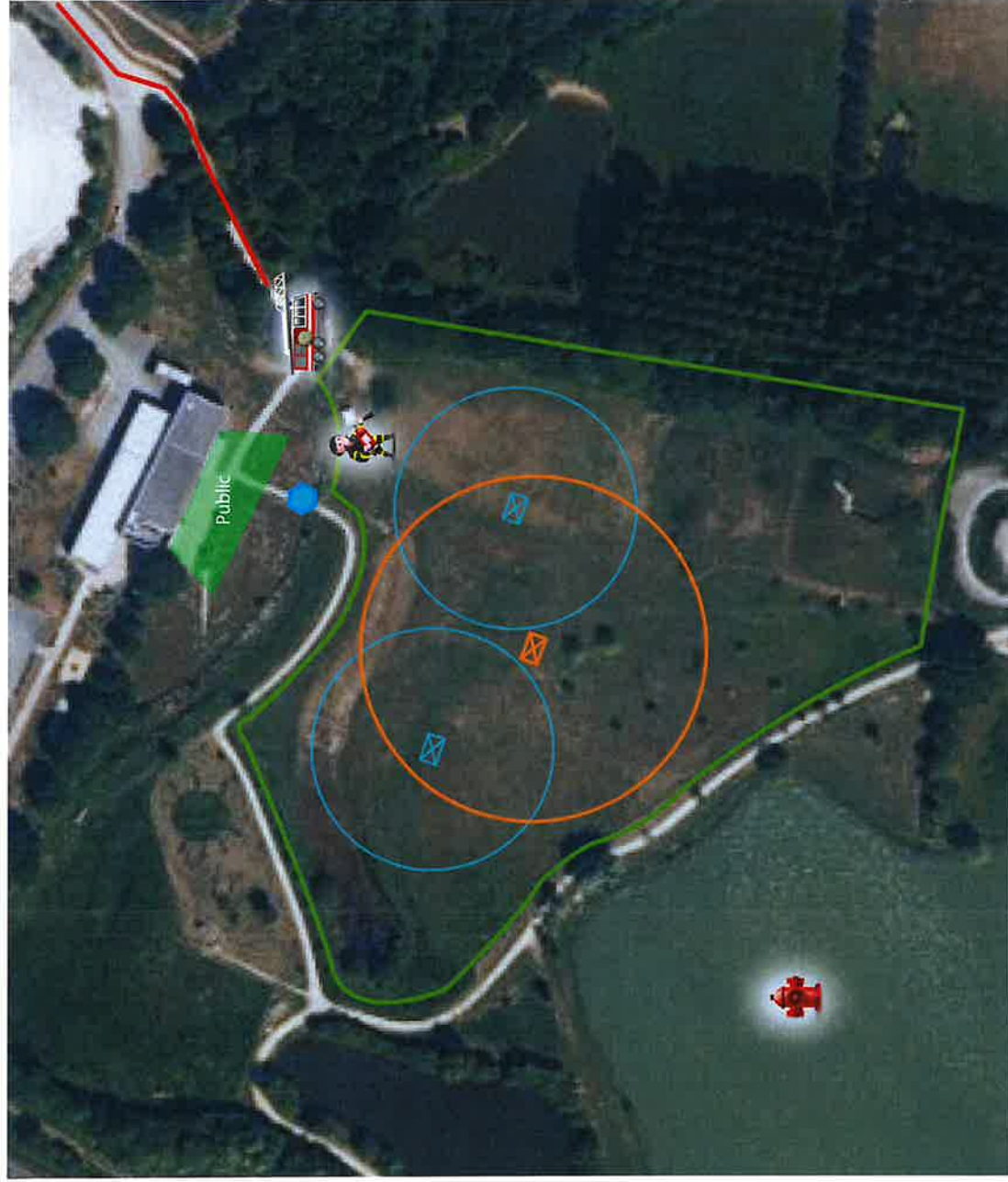
Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la STRADUST PYROTECHNIE dès le tir terminé.

Article 8 :

A l'entreprise STRADUST PYROTECHNIE, le Capitaine MICHON Chef du centre de Secours de la Garnache, le Commandant de la communauté de brigade de Challans, la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A La Garnache, le 19 mai 2025
Le Maire,
François PETIT





LÉGENDE ZONE PYROTECHNIQUE	
	Zone pyrotechnique «Façades» Effets semi-aériens et aériens Artifices avec une distance de sécurité de 35m maximum
	Zone pyrotechnique «Façades» Effets semi-aériens et aériens Artifices avec une distance de sécurité de 50m maximum
 Régie de tir pyrotechnie	
LÉGENDE ZONE PUBLIC	
	Zone d'accueil du public
	Zone de sécurité Délimitation de la zone par barrières + affichage
	Zone de sécurité Délimitation de la zone par barrières naturelles (végétation dense / clôture / mur / cours d'eau...)
LÉGENDE SECOURS - INCENDIE	
	Surveillance en phase de tir Par un artificier ou un agent Avec moyen de lutte incendie si nécessaire
	Point d'eau pour lutte incendie Borne incendie ou zone de pompage
	Point d'accueil des secours Identifié par un affichage
	Voie d'accès des secours

Échelle 1 : 3 500 - Source : geoportail.gouv.fr

	Spectacle Pyrotechnique LA GARNACHE Lieu : Espace Jacques Prévert - Parc de l'Equaizière	Plan d'implantation des zones de tir et des zones de sécurité
Stardust PYROTECHNIE 9, La Feuilletais 44810 HÉRIC - France Tél. 02 40 73 15 90 contact@stardust-pyrotechnie.com		

